

---

Députation de la section de l'Arsenal (Paris) qui demande que deux citoyens de chacune de ses compagnies forment un rempart autour des représentants contre les assassins soudoyés par Pitt et Cobourg et réponse du Président, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Claude Antoine Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or Claude Antoine. Députation de la section de l'Arsenal (Paris) qui demande que deux citoyens de chacune de ses compagnies forment un rempart autour des représentants contre les assassins soudoyés par Pitt et Cobourg et réponse du Président, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 626;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27555\\_t1\\_0626\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27555_t1_0626_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de la souscription volontaire qui est ouverte dans son arrondissement pour la construction d'un vaisseau; dans cette somme sont compris 140 l. qui lui ont été envoyées par le détachement de canoniers qu'elle a fourni et qui sont actuellement de service à Brest.

Elle enverra incessamment à la Convention, l'état des dons nombreux en effets de toute espèce qu'elle a fait jusqu'ici pour nos braves défenseurs.

Si elle n'annonce pas à la Convention, comme le font les autres sections, la dissolution de sa société sectionnaire, c'est qu'elle a eu le bonheur de n'en point avoir » (1).

## 42 a

**La section de l'Arsenal demande que deux citoyens de chacune de ses compagnies forment un rempart autour des représentants du peuple contre les assassins soudoyés par Pitt et Cobourg (2).**

L'ORATEUR : Citoyens Législateurs,

Les sans-culottes de la section de l'Arsenal pénétrés de la plus juste indignation contre les ennemis extérieurs et intérieurs de la République et de notre sainte révolution, viennent vous exprimer combien leurs cœurs ont été sensibles à l'horrible attentat contre les jours de deux dignes représentants. Jaloux de votre précieuse conservation, nous vous prions de consentir que deux citoyens de chacune de nos compagnies vous servent alternativement de garde nuit et jour, en vous assurant que nos corps serviront de rempart contre les attentats des abominables suppôts de Pitt et de Cobourg. Vous trouverez, Législateurs, dans chacun de nous autant de Geffroy ardents à vous défendre. Si vous acceptez l'offre que nous vous présentons, nous la regarderons comme la plus douce faveur. Vive la Montagne, vive la République.

(On applaudit.)

Puis il fait part du vœu émis la veille, en assemblée générale :

[Extrait des délibérations de l'Assemblée générale; 5 prair. II.]

Un membre fait part à l'assemblée que des scélérats ont voulu assassiner les représentants du peuple, Robespierre et Collot d'Herbois. L'assemblée indignée se lève toute entière et déclare d'une voix unanime que chacun des membres qui la composent veulent servir de rempart à chacun des membres de la Convention.

(1) C 304, pl. 1134, p. 9. B<sup>in</sup>, 7 prair. (suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XX, 558; *J. Sablier*, n° 1341; *J. Fr.*, n° 609; *Débats*, n° 613, p. 81; *Ann. R.F.*, n° 178; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n°s 1644 et 1645; *C. Univ.*, 8 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 113. *Mon.*, XX, 558; *J. Mont.*, n° 30; *J. Sablier*, n° 1340; *J. Fr.*, n° 609; *Mess. soir*, n° 646; *Débats*, n° 613, p. 77; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n° 1645; *J. Paris*, n° 511; *Feuille Rép.*, n° 327.

Sur la représentation du président, l'assemblée nomme une commission pour la rédaction d'une adresse qu'elle désire présenter dans le jour de demain à la Convention nationale, pour l'assurer de son attachement à la représentation nationale et du désir qu'elle a de monter la garde tour à tour au domicile des représentants du peuple (1).

L'orateur précise que la section est composée de 19 compagnies; ainsi c'est 38 hommes qu'elle offre à la Convention (2).

Le PRÉSIDENT : Citoyens,

La sollicitude que vous venez d'exprimer honore vos cœurs; elle est digne de citoyens qui ont toujours fait preuve de civisme et de patriotisme.

La Convention nationale a dans sa main tous les ressorts de la puissance publique. C'est à elle qu'il appartient de régler toutes les mesures de sûreté; reposez-vous sur sa sagesse.

Les représentants du peuple ont surtout trois remparts bien sacrés: l'amitié, la reconnaissance, et l'amour du bien public.

L'assemblée nationale applaudit à votre démarche et vous accorde les honneurs de la séance (3).

## 42 b

**La Providence, dit la section de Bon-Conseil, a sanctionné votre immortel décret du 18 floréal, en couvrant de son égide deux représentants fidèles; nous veillerons sur vos jours, tandis que vous veillerez pour le salut de la République (4).**

GAUTIER, orateur : Citoyens représentants,

Tandis que vous mettiez la vertu à l'ordre du jour, tandis que les armées de la République, de tous côtés victorieuses, portaient l'épouvante et l'effroi dans l'âme des brigands couronnés, au moment même que l'énergie du gouvernement révolutionnaire annonçait que leur dernière heure était prête à sonner, ces vils scélérats trop convaincus de leur faiblesse et de l'approche de leur destruction, épuisaient leur dernière ressource en aiguisant de nouveau le poignard des assassins qu'ils ont constamment soudoyés au milieu de nous.

Mais la Providence, qui voulut mettre un terme à leurs innombrables forfaits, vient de sanctionner votre immortel décret du 18 floréal, en couvrant de son égide tutélaire et en conservant à la République deux représentants, vertueux et fidèles qui n'ont cessé d'être dignes de vous et de bien mériter de la patrie.

Au récit de ce nouvel attentat, nos cœurs ont été saisis de la plus vive indignation et si

(1) C 306, pl. 1155, p. 9, 10.

(2) *J. Matin*, n° 704.

(3) B<sup>in</sup>, 8 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXVIII, 114. B<sup>in</sup>, 7 prair. (suppl<sup>t</sup>) et 8 prair. (suppl<sup>t</sup>); *Mess. soir*, n° 646; *J. Sablier*, n° 1340; *Débats*, n° 613, p. 77; *J. Mont.*, n° 30; *J. Matin*, n° 704; *J. Lois*, n° 605; *J. Fr.*, n° 609; *Mon.*, XX, 558; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n° 1645; *S.-Culottes*, n° 465; *Feuille Rép.*, n° 327; *C. Eg.*, n° 646; *J. Paris*, n° 511.